

Régime Général - Tableau n° 36 bis

AFFECTIONS CUTANÉES CANCÉREUSES PROVOQUÉES PAR LES DÉRIVÉS SUIVANTS DU PÉTROLE : EXTRAITS AROMATIQUES, HUILES MINÉRALES UTILISÉES À HAUTE TEMPÉRATURE DANS LES OPÉRATIONS D'USINAGE ET DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, SUIES DE COMBUSTION DES PRODUITS PÉTROLIERS

Création : 17 septembre 1989 (13/09/89)

Équivalence ou similitude avec le régime agricole : tableau n° 25 bis

Caractérisation de la maladie	DELAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer cette maladie
Epithéliomas primitifs de la peau.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition minimale de 10 ans).	Travaux d'usinage par enlèvement ou déformation de matières ou travaux de traitement des métaux et alliage comportant l'emploi d'huile minérale. Travaux comportant la manipulation et l'emploi d'extraits aromatiques pétroliers utilisés notamment comme huiles d'extension, d'ensimage, de démoulage, à l'exclusion des polymérisés et des élastomères contenant des huiles d'extension. Travaux de ramonage et de nettoyage de chaudières et de cheminées exposant aux suies de combustion de produits pétroliers.